

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020 A 19 H 30

Présents : JL Bernard, JL Hilarion, C Boussard, Ph Dupont, M Rebelo, R Bettes, N Dukers, G Epaud, O Vignon, A Boutevilain, H Clauss, N Dermont, M Gaborit, Ph Laborde

Absente excusée : M Bodeï (procuration donnée à C. Boussard)

Secrétaire de séance : Ph. LABORDE

Ordre du jour :

- Eco tiers lieu SAQUARY :
 - Demande de subvention LEADER
 - Validation projet et plan de financement
 - Autorisation du Maire à solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre de LEADER Haute Gironde
- Ancienne mairie : mise à jour du plan de financement et lancement de la consultation maîtrise d'œuvre
- Plan communal de sauvegarde : mise à jour
- SIAEPA des coteaux de l'Estuaire : RPQS 2019
- Salon de coiffure : loyer pendant la fermeture administrative
- Marché du fleuve : révision des tarifs, gratuité et participation minimale annuelle
- Boulangerie : impayés
- Réduction du dispositif des chèques cadeaux pour Noël
- Informations au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

1. ECO TIERS LIEU SAQUARY

G EPAUD nous fait un point d'étape du projet depuis le lancement en juillet.

- Le « verger des générations futures » a été retenu en bonne position. L'Association des Canailles de Plassac a obtenu une enveloppe de 6500 euros (à utiliser dans les 2 ans). L'objectif étant de planter en automne 2021.
- Projet d'incubation Eco Tiers lieu : la DSIL a donné une réponse favorable pour une somme de 173.375,00 € sur les 330.701,70 € demandés.
- Mr EPAUD nous informe qu'avec Mr le Maire, ils ont fait découvrir ce matin Plassac à Mme la sous-préfète, ce qui lui a permis de mieux s'imprégner de nos projets.
- Subvention LEADER : Le dossier a été validé par le GAL. Une fiche projet sera déposée le 12 décembre 2020 afin d'être instruite début janvier. Nous avons comme objectif une ouverture de poste le 1^{er} avril ainsi que le lancement d'une étude écologique et agronomique. Le projet est estimé à 67.279,84 € TTC et une aide du fonds LEADER peut être allouée à hauteur de 80 %, ce qui laisse un autofinancement de 20% pour la mairie. Le plan de financement détaillé est le suivant :

Au niveau des dépenses :

- Étude écologique et agronomique : 13 920,00 € TTC
- Frais salariaux (ETP 18 mois) : 46 399,86 €
- Frais matériel, impression, communication, ...(forfait de 15 % des frais salariaux : 6 959.98 €

Au niveau des recettes :

- FEADER (LEADER) : 50 000,00 €
- Autofinancement : 17 279.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- *De valider le projet d'incubation éco tiers lieu rural Saquary et son plan de financement tel que définis ci-dessus*
- *D'autoriser monsieur le Maire à demande l'aide de l'Union Européenne au titre du LEADER Haute Gironde pour un montant de 50.000,00 €*
- *De mandater monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.*

Afin de compléter ce dossier, il est nécessaire de faire une convention pour démarche coopérative.

2. ANCIENNE MAIRIE

- Dans le cadre du dossier de l'ancienne mairie, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement de la réhabilitation de ce bâtiment.

Le montant des dépenses (travaux et honoraires) a été estimé à 693.500,00 € HT

Au niveau des recettes :

- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : 173.375,00 € ce qui correspond à 25% de la totalité du programme (dépense plafonnée). Notre projet a été soutenu par la sous-Préfète.
- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 13.508,30 € pour l'ascenseur.
- CAF : 150.000 euros (déjà obtenu)
- Département : 60.590 € (6.640 € ont été accordés et versés par le département pour les parkings
- Autofinancement pour la municipalité : 296.026,70 €

Cette somme étant trop importante, Mr le Maire propose la recherche d'autres partenaires (subvention départementale en lien avec un espace coworking, la région AMI...)

Le but de la municipalité étant de se rapprocher au maximum de l'autofinancement minimal autorisé qui s'élève à 20%.

- Consultation pour un maître d'œuvre
L'architecte choisi par l'ancienne équipe municipale n'était pas missionné pour déposer un permis de construire complet... Le service instructeur a dû le refuser à cause des normes de sécurité et d'accessibilité.

Mr le Maire propose donc de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre. La mairie sera aidée par un agent compétent de la CCB pour établir le cahier des charges. La commune gardera la possibilité de stopper la mission à chaque étape.

Interventions de Mr BETTES et Mr DUPONT sur la durée de vie des subventions : pour la DETR (ascenseur, le début d'exécution doit être fait en mai 2021 mais peut être prorogée d'une année jusque mai 2022.

G EPAUD précise que Mme la sous-préfète a indiqué que notre projet était le plus structurant de toutes les demandes. Ph LABORDE demande des précisions sur la subvention accordée avec un plafond de travaux de 693.500 euros. Le principe est que si la somme est dépassée, le dépassement est à la charge de la mairie, si elle est inférieure, il y a un ajustement proportionnel des subventions obtenues.

Mr EPAUD fait remarquer que le tiers lieu a aussi comme objectif d'avoir une certaine rentabilité grâce à quelques revenus (par ex : l'espace co-working, mascaret et la CAF embauchent et la mairie demande le versement d'un loyer pour l'occupation des locaux ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- ***D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus***
- ***De lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre***
- ***De mandater monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mr Hilarion nous rappelle son envoi du plan par mail. Les commentaires lui ont permis quelques modifications. Il nous demande la possibilité de le valider pour pouvoir publier (préfecture, gendarmerie, pompiers...). Le plan définitif nous sera envoyé en PDF avec interdiction de le modifier. Le secrétariat nous éditera individuellement nos fiches d'intervention. Il serait souhaitable de le mettre aussi sur le drive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des votants d'approuver les modifications apportées à ce document.

4. SIAEPA

Mr DUPONT nous fait une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif établi par le syndicat intercommunal d'adduction des eaux potables et assainissement des coteaux de l'estuaire pour l'année 2019 :

Le syndicat est constitué de 28 communes dont 16 étaient gérées en régie directe. Plassac a adhéré à ce syndicat depuis le 1^{er} janvier 2018. La population assainie est de 19197 dont 4813 sur la commune de Blaye. Quelques autres chiffres à connaître : 6647 habitations assainies, 13 stations de traitement des eaux usées, 136 km de gravitaire et 47 km de refoulement au niveau du réseau, 121 postes de relevage, 860 038 m² de volume traité, une capacité d'épuration de 20 530 EH (équivalent habitant) et une conformité des stations de traitements de 100 %.

A noter que le prévisionnel de 2020 n'a pas pris en compte la remise en état du lagunage de Plassac mais les travaux seraient prévus (350000 euros). Un problème plus important est présenté. En effet, un rééquilibrage des coûts par foyer va être effectué entre 2021 et 2026 car il y a de grandes différences d'une commune à l'autre (de 100 à 400 euros pour une facturation de 120 m²) Plassac étant à 150 euros). Une augmentation de 10 à 20% est envisagée pendant 5 ans ou 10% pendant 10 ans. Mr Hilarion indique qu'une augmentation de 2% sur toutes les communes a déjà été validée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

5. SALON DE COIFFURE

Pendant le 2^o confinement le salon a été fermé par décision administrative de l'État pendant environ un mois.

Pour le premier confinement (à partir du 11 mars 2020), la mairie avait voté un échelonnement de son loyer sur 7 mois sans l'annuler. Mme Boulay rembourse ses échéances.

Mr le Maire propose d'annuler son loyer de novembre 2020.

Madame Gaborit demande si Mme Boulay a touché des aides de l'Etat. Mr Le maire nous dit qu'il ne connaît pas les chiffres. En revanche, il nous rappelle que depuis 8 ans, il n'y a jamais eu de problème de paiement et que le budget du développement économique est équilibré, malgré les impayés du boulanger. Messieurs Dupont et Vignon plaident pour les commerçants qui animent le village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (une abstention : Mme Gaborit) d'autoriser monsieur le maire à annuler le loyer du mois de novembre qui s'élève à 554.59 €.

6. MARCHE DU FLEUVE

Bonne fréquentation malgré une légère baisse le dimanche dernier (temps et grands magasins ouverts)

Révision des tarifs : on ne peut pas envoyer à la perception une facture de moins de 15 euros (loyers cumulés)

Mr le maire propose de garder les mêmes tarifs mais avec un minimum de 15 euros. Il est proposé d'octroyer une gratuité pour test et pour des invités (auteur en dédicace par exemple).

Le Mascafé a eu l'autorisation exceptionnelle (téléthon) de Mme la sous-préfète de proposer soupe, café, gâteaux avec don libre des consommateurs pour le dimanche 6 décembre.

Mr Rebelo attire l'attention sur le trop grand nombre de voitures garées le long de la route et près du port. Une réflexion devra être engagée.

Rappel dans le règlement : les commerçants repartent avec leurs poubelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'approuver les tarifs proposés ci-dessus

7. BOULANGERIE

Rappel des loyers impayés : le Conseil municipal avait accepté un échelonnement de la dette de la boulangerie (loyer +1/2 loyer). Le mois d'août a été payé mais pas les suivants. Puis après réclamation, des échéances sont parvenues ponctuellement.

Le boulanger doit encore 990 euros pour tenir l'échéancier accordé. Mr le Maire, après un entretien avec madame le percepteur, nous propose que, si au 31 décembre 2020, l'échéancier n'est pas respecté, de faire appel à un huissier pour un commandement à payer. Sa dette totale d'environ 6888,43 euros devrait alors être soldée dans le mois. Puis des poursuites devant le tribunal devraient être engagées. Remarque : son bail serait annulé et il perdrait son local. Mr le maire l'a averti que ce serait débattu lors de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal de provisionner le montant exact de la créance due au 31 décembre 2020 et dans la perspective d'un non-remboursement, il propose de prendre une décision modificative au budget annexe du développement économique en ajoutant au compte 6817, le montant exact de la dette due à ce jour soit 5 678.43 € H.T. et de les retirer du compte 615221.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'autoriser monsieur le maire à recourir à un huissier de justice pour enclencher une procédure de commandement à payer si le boulanger ne tenait pas ses engagements et de constituer une provision par le biais des mouvements de crédits indiqués ci-dessus pour 5678.43 € et de ne mandater pour cette provision que le montant qui resterait dû au 31 décembre 2020.

8. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES CHEQUES CADEAUX POUR NOËL

Mr le Maire nous a lu le document avec les montants proposés pour chaque employé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants (2 abstentions : messieurs Dukers et Bettés) de reconduire le dispositif des chèques cadeaux pour tous les employés et dont le montant par agent sera fixé en dessous du plafond URSSAF

9. QUELQUES INFORMATIONS

- La CCB a présenté son projet de territoire. Chaque élu peut participer aux ateliers proposés. Un calendrier nous sera envoyé. La liste sera validée au prochain conseil communautaire.
- Carrefour du port : un repère de crues va être installé.
- Litige Bernaud /Commune de Plassac : La préfète conclue que l'infraction n'est pas constituée.
- Les travaux de confortement du parvis de l'église ont commencé. Ils sont réalisés par le département.
- Mr le Maire a dit quelques mots sur Monsieur Jean Bedin enterré ce samedi à Plassac.

Clôture du conseil municipal à 21h35